

Le certificat médical : un document contesté ou contestable ?

5 juin 2026

Stéphanie Carnal

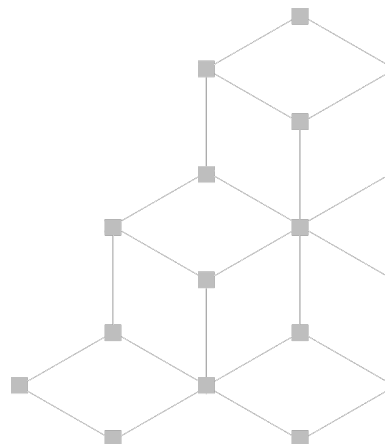
Titulaire du brevet d'avocat

Service juridique et contentieux



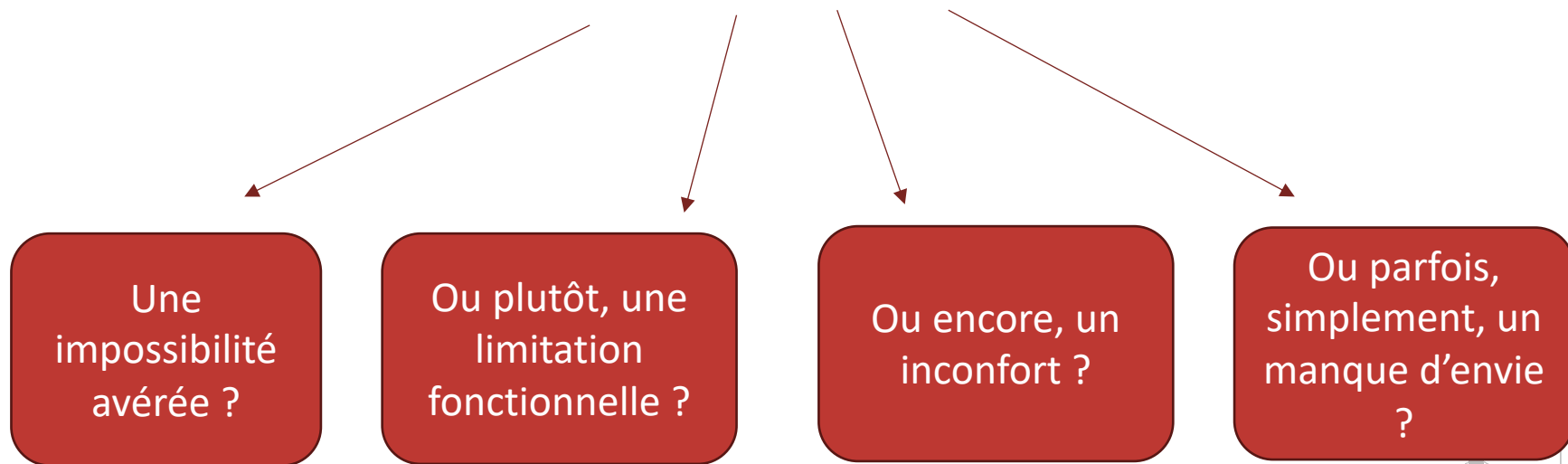
AU PROGRAMME

- Force probante du certificat médical
- Examen médical de contrôle
- Remise en cause du certificat médical
- Remarques finales



FORCE PROBANTE DU CERTIFICAT MÉDICAL (I)

L'incapacité de travail

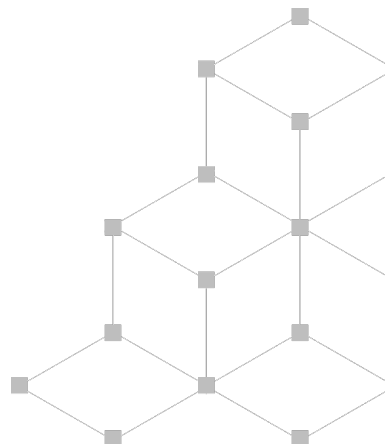


« Ce travailleur est à l'arrêt, il ne peut plus travailler »



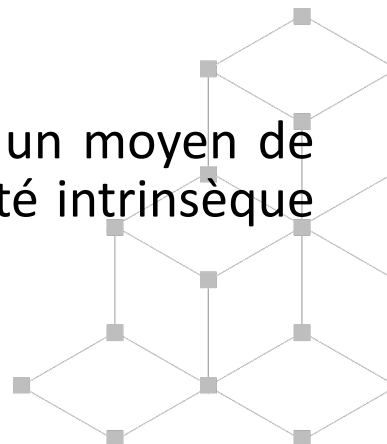
FORCE PROBANTE DU CERTIFICAT MÉDICAL (II)

- Preuve de l'incapacité de travailler
 - Obligation d'annonce
 - Fardeau de la preuve
 - Absence médicalement justifiée
- Problématiques intrinsèques au certificat médical (1/2)
 - Carences formelles et/ou matérielles
 - Circonstances entourant sa délivrance



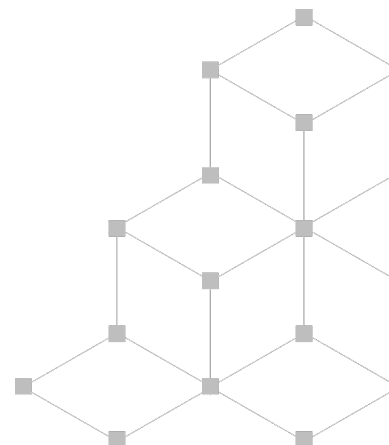
FORCE PROBANTE DU CERTIFICAT MÉDICAL (III)

- Problématiques intrinsèques au certificat médical (2/2)
 - Certificat médical rétroactif
 - Certificats médicaux contradictoires
 - Faux certificat médical (art. 318 CP)
 - Certificat médical délivré en ligne ou par téléphone
- En clair, le certificat médical est un outil central mais pas un moyen de preuve absolu. Sa force probante dépend aussi de sa qualité intrinsèque et du contexte qui entoure sa délivrance.



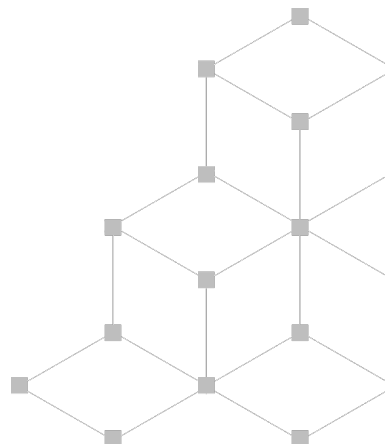
EXAMEN MEDICAL DE CONTRÔLE

- Examen médical de contrôle
 - Par l'employeur
 - Par l'assureur perte de gain
- Frais à la charge de l'employeur / assureur
- Refus du travailleur de collaborer
- Respect du secret médical
- Conclusions de l'examen



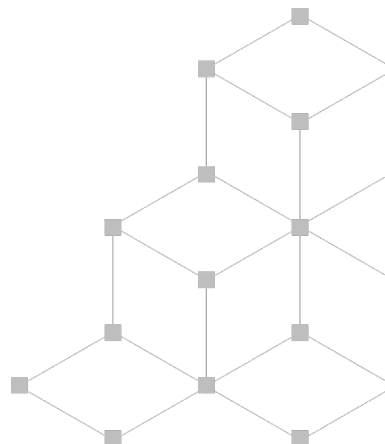
REMISE EN CAUSE DU CERTIFICAT MÉDICAL (I)

- L'examen de contrôle aboutit au constat d'une **pleine capacité de travail** ou d'une **capacité de travail restreinte**
 - Le travailleur est désormais en mesure d'exercer son activité, avec ou sans restriction du degré d'activité, compte tenu de son état de santé
- Obligation du travailleur d'offrir ses services
- Absence n'est plus justifiée médicalement
 - Empêchement « fautif » de travailler
 - Suppression / réduction des indemnités perte de gain (assureur)
 - Renvoi du contrat de travail aux conditions générales d'assurance (employeur)



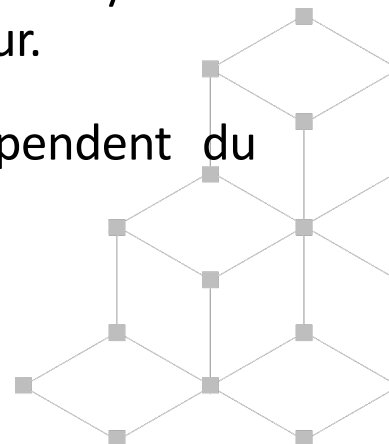
REMISE EN CAUSE DU CERTIFICAT MÉDICAL (II)

- L'examen de contrôle aboutit au constat **d'une incapacité de travail à géométrie variable**
 - Situation dans laquelle le travailleur se voit reconnaître une incapacité de travail limitée au poste occupé auprès de l'employeur actuel, tandis qu'il conserve sa pleine capacité de travail théorique auprès d'un tiers employeur
- Pas de protection contre les licenciements (art. 336c CO)
- Protection du salaire (art. 324a CO)
- Délai transitoire raisonnable



REMARQUES FINALES

- Le certificat médical est un instrument permettant au travailleur de justifier une incapacité de travail, en raison d'une maladie ou d'un accident. Toutefois, il ne constitue pas un moyen de preuve absolu.
- Sa qualité intrinsèque peut être remise en cause au regard de l'ensemble des circonstances.
- Le contrôle de sa légitimité est une prérogative de l'employeur et/ou de l'assureur, qui implique une obligation de collaborer du travailleur.
- Les implications concrètes dans les rapports de travail dépendent du résultat de cette analyse.



Merci de votre attention

